

Entre : Monsieur le Maire de la Commune de Rives-du-Couesnon,
D'une part,

Et : M.....
Domicilié (e) :
Tél. : Mail :
D'autre part.

M..... sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle communale de
Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Georges de Chesné ou Vendel
le
en vue d'organiser

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

► CONDITIONS D'UTILISATION :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

► DUREE DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPANTS :

La période d'occupation des locaux s'étendra du au

Soit 1 JOUR : 2 JOURS :

Vaisselle OUI : NON :

Prix de la location totale :

Nombre de participants :

► ACOMPTES ET CAUTION DE GARANTIE :

L'organisateur devra verser un chèque de **100 €** d'acompte à la réservation à l'ordre du Trésor Public.

En cas d'annulation, l'acompte de 100 € ne sera pas restitué sauf en cas de force majeure. Le solde du règlement devra être apporté à la mairie dans les huit jours précédents la location

CHEQUE n° du

Un chèque de caution de **1 000 €** est demandé.

► MESURES DE SÉCURITÉ – RESPONSABILITÉ – ASSURANCE :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police a été souscrite auprès de

La prise de possession des locaux se fera **après le paiement du solde de la location** auprès du secrétariat de la mairie et le dépôt de votre attestation d'assurance « responsabilité civile »

► TARIFS DE LOCATION :

Tableau ci-joint.

TARIFS DE LOCATION DES SALLE DES FETES
 DE RIVES-DU-COUESNON
 A compter du 8 septembre 2023

COMMUNE DELEGUEE	ST GEORGES		ST MARC		ST JEAN				VENDEL				
	80 P		140 P		GRDE SALLE	PETITE SALLE	GRDE SALLE	PETITE SALLE	GRDE SALLE	PETITE SALLE	GRDE SALLE	PETITE SALLE	
CAPACITE					220 P	100 P	220 P	100 P	200 P	120 P	200 P	120 P	
LOCATAIRE	Habitants Extérieur		Habitants Extérieur		Habitants Extérieur		Habitants Extérieur		Habitants Extérieur		Habitants Extérieur		
FORFAIT VAISSELLE	50 Couverts	50 €				100 € (petite salle)							
	100 couverts	80 €				150 € (grande salle)							
TARIFS	1 jour	130 €	210 €	220 €	320 €	300 €	190 €	500 €	260 €	320 €	230 €	460 €	360 €
PARTICULIERS	2 jours	195 €	315 €	330 €	480 €	450 €	285 €	750 €	390 €	480 €	345 €	690 €	540 €
VIN D'HONNEUR vaisselle incluse	Mariage et autres	100 €		50 €		100 €				50 €			
	Décès	80 €		40 €		80 €				40 €			
REVEILLON	350 €		600 €		800 €				800 €				
CAUTION	1 000 €												
ACOMPTE	100 €												
PENALITES MENAGE	60 € l'heure												
TARIFS ASSOCIATION	GRATUITE POUR ASSOCIATION RIVAISE SANS LIMITE												

➤ **Tarif Association extérieure : 50 € pour réunion ou A.G sans repas du lundi au jeudi.**

Fait à Rives-du-Couesnon,
Le

L'organisateur responsable

Le Maire ou son représentant

▶ **REMISE DES CLES, ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE**

Les clés de la salle louée seront à retirer :

➤ ***Salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Couesnon :***

L'état des lieux d'entrée est fixé le **vendredi après-midi à 15 h 45** à la salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Couesnon. Les clés vous sont remises à ce moment-là. En cas d'indisponibilité, il faut contacter la mairie au **02.99.39.12.57** une semaine avant afin de convenir d'un autre rendez-vous. (lundi – mercredi- jeudi et vendredi de 9h à 12 h et lundi de 16h à 19 h) L'état des lieux de sortie est prévu le lundi matin à 9 h 15. **En cas d'urgence pendant le week-end, vous pouvez contacter la maire déléguée de Saint-Jean-sur-Couesnon au 06.78.93.20.65.**

➤ ***Salle des fêtes de Saint-Georges de Chesné :***

L'état des lieux d'entrée est fixé le **vendredi après-midi à 14 h** à la salle des fêtes de Saint-Georges de Chesné. Les clés vous sont remises à ce moment-là. En cas d'indisponibilité, il faut contacter la mairie au **02.99.97.61.85** une semaine avant afin de convenir d'un autre rendez-vous. (lundi de 9 h à 12 h et jeudi de 14h à 17h)
L'état des lieux de sortie est prévu le lundi matin à 9 h 15. **En cas d'urgence pendant le week-end, vous pouvez contacter le maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné au 06.88.32.31.66**

➤ ***Salle des fêtes de Saint-Marc-sur-Couesnon :***

L'état des lieux d'entrée est fixé le **vendredi matin à 9 h** à la mairie de Saint-Marc-sur-Couesnon. Les clés vous sont remises à ce moment-là. En cas d'indisponibilité, il faut contacter la mairie au **02.99.39.12.54** une semaine avant afin de convenir d'un autre rendez-vous. (mardi et vendredi de 9 h à 12h)
L'état des lieux de sortie est prévu le lundi à 16 h à la salle des fêtes.

➤ ***Salle des fêtes de Vendel :***

L'état des lieux d'entrée est fixé le **vendredi soir à 19 h ou le samedi matin à 9 h** à la salle des fêtes de Vendel. Les clés vous sont remises à ce moment-là. En cas d'indisponibilité, il faut contacter la mairie au **02.99.97.62.39** une semaine avant afin de convenir d'un rendez-vous. (lundi et vendredi de 14 h à 17 h)
L'état des lieux de sortie est prévu le lundi matin à 9h15.
En cas d'urgence pendant le week-end, vous pouvez contacter un élu de Vendel au 06.74.10.65.41